

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VESANCY

Séance du mardi 06 juillet 2021

Date de la convocation: 02/07/2021

Membres en  
exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER*

**Présents :** Bernard MUGNIER, Françoise FONTAINE, Adrien ORIEZ,  
Arnaud MAILLARD, Ghislaine SEILER, Damien GRENIER, Françoise  
CONSANI, Mark BÜTTNER, Eric DUCRET

**Représentés :** Gilles BILLION par Bernard MUGNIER, Philippe  
HOULLEMARE par Adrien ORIEZ

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** FONTAINE Françoise

### Objet: Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Vesancy

Monsieur ORIEZ indique que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- Périmètre délimité des abords (PDA) : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.
- Covisibilité à moins de 500 mètres : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historiques ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500m du monument historique. Il appartient à l'ABF d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500 mètres autour d'un monument historique, en périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'ABF n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais s'applique à la totalité des travaux dans ce périmètre.

**Vu** la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;  
**Vu** la proposition et le rapport d'étude de mise en place d'un PDA par l'Architecte des Bâtiments de France ;  
**Sur** le rapport présenté par Monsieur Adrien ORIEZ ;  
**Après** en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Annule** la délibération n°022\_2021 du 02 mars 2021 ;  
**Donne** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel que présenté ;  
**Décide** d'engager la mise en place du Périmètre Délimité des Abords autour du château de Vesancy ;  
**Donne** son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge de l'Etat) ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à VESANCY, les jour, mois et an susdits.

Délibération rendue exécutoire le  
Après réception en Sous-Préfecture de GEX, le  
Affichée le  
Le Maire, Bernard MUGNIER

Le Maire,

Bernard MUGNIER



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de GEX

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-07-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de vesancy

N° de SIREN: 210104360

Numéro Acte de la collectivité locale: 049\_2021

Objet acte: Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Vesancy

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 001-210104360-20210706-049\_2021-DE

---